

Je rappelle à la présidence la nature de l'étude des articles de ce projet de loi et la durée de cette étude. Cette dernière a eu lieu les mercredis, le soir, les jeudis, le matin, l'après-midi et le soir, et les vendredis, le matin. Nous avons étudié les articles du projet de loi et les amendements un à un.

● (1640)

Pour ce qui est des contraintes de temps imposées au comité, le président sait parfaitement que celui qui a proposé un amendement a eu deux minutes pour justifier son amendement et que les autres partis représentés ont eu une minute pour répondre, ce qui donne au total cinq minutes pour la plupart des articles même si l'on s'attarde davantage sur les dispositions plus controversées. J'insiste néanmoins sur le fait qu'à 11 heures jeudi soir, après avoir siégé toute la journée, la présidence...

M. le Président: Je me permets de faire remarquer au député que la présidence est bien prête à entendre des arguments ou des faits, mais que la question porte sur un groupe d'amendements. La présidence invite donc le député à parler uniquement de la façon dont ces amendements devraient être regroupés.

M. Robinson (Burnaby): Oui, monsieur le Président, j'essayais d'étayer mes propos à l'égard du regroupement des amendements en signalant que la procédure des comités était très rigide et que si l'on n'est pas certain que les articles en question ont été examinés comme il faut, la présidence devrait se prononcer en faveur d'un débat approfondi plutôt que de certaines restrictions.

M. le Président: Je me permets de nouveau de faire remarquer au député que la présidence n'est pas en mesure de porter un jugement sur le rapport et les délibérations des comités. Ces derniers sont libres d'agir à leur guise. La présidence tient néanmoins beaucoup à entendre ce que le député a à dire au sujet de la décision préliminaire rendue hier. Le député pourrait-il préciser en quoi il approuve ou désapprouve la décision préliminaire?

M. Robinson (Burnaby): Oui, monsieur le Président, je crois avoir mentionné le caractère sans précédent des délibérations du comité et le fait qu'on ne nous a malheureusement pas permis d'examiner à fond le projet de loi à tel point que le président du comité s'est cru obligé de démissionner.

Quant à la question du regroupement et de la recevabilité des motions, je propose de répondre à la décision préliminaire de la présidence dans l'ordre où cette dernière a fait ses suggestions à la Chambre. J'apprécie le temps qui nous a été accordé pour étudier le problème. La présidence n'ignore pas que ce genre de question ne peut être réglé rapidement. Nous avons toutefois la possibilité d'examiner la situation et je vais

Service du renseignement de sécurité

donc tâcher de répondre aux différents points soulevés en respectant l'ordre dans lequel ils ont été présentés à la Chambre.

Mais d'abord, je voudrais simplement savoir si la présidence a une décision préliminaire à rendre à l'égard des motions numérotées de l'alinéa 10, ou encore, compte-t-elle rendre une décision préliminaire à cet égard à la fin des délibérations?

M. le Président: La présidence a indiqué comment nous allons procéder. J'ai dit hier quelles sont les questions pour lesquelles j'en étais venu à des conclusions préliminaires. Je vous demande votre opinion à l'égard des questions mentionnées hier. Quant aux dispositions restantes du projet de loi, je procéderai de la même façon pour chacune d'elles. Je vais rendre ma décision préliminaire et donner aux députés la possibilité de l'examiner et de présenter de nouveaux arguments. Je rendrai ensuite ma décision finale.

M. Robinson (Burnaby): Merci, monsieur le Président. Je limiterai mes observations aux paragraphes 1 à 9 de la décision préliminaire du Président. Voyons tout d'abord, le paragraphe 1 qui traite des motions tendant à supprimer des articles différents du projet de loi ainsi que l'annexe, et pour lesquelles la présidence prétend que des votes affirmatifs auraient pour effet cumulatif de saborder le projet de loi. De l'avis de la présidence, nous devons les considérer ensemble. Elle propose de les regrouper pour le débat, un vote sur la motion n° 1 réglant du même coup le sort de toutes les autres motions tendant à supprimer les articles et l'annexe du projet de loi.

Je prétends avec déférence, monsieur le Président, que cette décision est excessive puisqu'elle s'applique à des éléments extrêmement différents d'une mesure législative complexe. Selon la présidence, l'effet cumulatif de ces motions serait de «saborder»—comme elle le dit—le projet de loi, ce qui est donc une bonne raison pour les regrouper. Je prétends, monsieur le Président, qu'étant donné les limites de temps très strictes à l'étape du rapport—et c'est compréhensible puisque nous ne sommes plus soumis au règlement du comité où le temps est illimité et où nous parlons de chaque article l'un après l'autre—nous ne voulons pas répéter tout ce qui a été dit en comité. La raison pour laquelle j'ai présenté ces motions n'était certainement pas pour que nous ayons un débat et un vote séparé sur chacune d'elles. Toutefois, monsieur le Président, après avoir examiné les dispositions de Beauchesne et du Règlement très soigneusement, lesquelles permettent de présenter des motions tendant à supprimer des articles d'un projet de loi, j'estimais nécessaire de pécher par abus de prudence et de présenter de telles motions sachant très bien qu'elles seraient regroupées par sujet.